## **ATTESTATION DE STAGE**

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

Organisme d'accueil
Nom (ou Raison Sociale) : GAEC Sellier la croix de Ferrière Adresse : 13 chemin de la belle volée 08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE
Téléphone : Mél :
Certifie que
Stagiaire
Nom: SELLIER Prénom: Luka Sexe: F \( M \) Né(e) le: 29/07/2004  Adresse: 03 face which, Bodycout 08 9 10  Tel: 07 60 21 6136  Mel: Unwillin Wymail. com
ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
AU SEIN DU LYCÉE MONGE
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
Stage
Date : du
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés e autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à peures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de€
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valide celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux année suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de l gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (cod de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).
FAIT à Boulgicour LE 04/06
Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil